



Automne 2024 Maison Vaudagne

Centre Aéré

Pour les enfants de 4 ans révolus à 9 ans

Du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024

Horaires :

08h00 à 09h00 Accueil des enfants à la Maison Vaudagne

09h00 à 17h30 Déroulement des activités

17h30 à 18h00 Retour des enfants à la Maison Vaudagne

Semaine « Découvertes »

Pour les enfants de 9 à 12 ans

Du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024

Horaires :

08h30 à 18h00 Déroulement des activités à la Maison Vaudagne

Tarif pour la Semaine

Revenu Déterminant Unifié (RDU)	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
Moins de 30'000.-	50.-	90.-	120.-
de 30'001 à 42'000.-	60.-	110.-	150.-
de 42'001 à 54'000.-	75.-	140.-	195.-
de 54'001 à 66'000.-	90.-	170.-	225.-
de 66'001 à 84'000.-	105.-	200.-	270.-
de 84'001 à 102'000.-	130.-	250.-	360.-
de 102'001 à 138'000.-	175.-	340.-	495.-
de 138'001 à 174'000.-	215.-	420.-	615.-
de 174'001 à 210'000.-	250.-	490.-	720.-
Plus de 210'001.-	270.-	530.-	780.-

Inscriptions

Dès le lundi 16 septembre 2024 à 8h sur:

www.maisonvaudagne.ch

Conditions d'Inscriptions

Le nombre de places est limité et la priorité est donnée aux familles inscrites aux activités du mercredi.

Les enfants de 9 ans révolus peuvent être inscrits soit au Centre Aéré soit à la Semaine "Découvertes".

Une confirmation écrite de l'inscription, des informations générales ainsi qu'une facture vous seront envoyées à partir du **23 septembre 2024**.

Nous vous remercions de veiller à ce que vos éventuels paiements en cours avec la Maison Vaudagne soient à jour lors de l'inscription.

Tarif et Paiement

Le paiement de la semaine doit se faire à l'échéance indiquée sur la facture.

En cas de difficultés financières, un paiement en plusieurs fois est possible, n'hésitez pas à nous contacter.

Le tarif est fixé par la Fondation genevoise pour l'Animation Socioculturelle (FASE).

Il se calcule sur la base de l'attestation annuelle 2024 (revenus de référence 2022) du Revenu Déterminant Unifié (RDU*).

Le paiement s'effectue par BVR. Tout paiement au prorata est exclu.

Le RDU s'obtient auprès du **Centre de Compétences du RDU (CCRDU) ou sur le site <https://www.ge.ch/mon-revenu-determinant-unifie-rdu/obtenir-mon-attestation-rdu>*

Annulation

Toute annulation doit parvenir par écrit (mail) au secrétariat maximum 10 jours ouvrables avant le début de l'activité, soit avant le **7 octobre 2024**. Sans cela, le prix de la semaine est dû.

Remboursement en cas de maladie ou accident uniquement sur présentation d'un certificat médical.